

PRESS'Envir nnement

N°173 Mardi – 28 juillet 2015

Par Sofia BENQASSEM, Régina CHOKKI, Raja MOKKADEM, Yang ZHOU

www.juristes-environnement.com



A LA UNE – 22 JUILLET 2015 : ADOPTION DEFINITIVE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

En septembre 2012, quelque mois après le Sommet de Rio, le gouvernement français a introduit un planning pour la transition énergétique incluant un projet de loi de programmation annoncé pour juin 2013. Finalement, le projet de loi de programmation a été délaissé au profit du projet de loi sur la transition énergétique ayant une portée davantage concrète. Ce dernier a été adopté définitivement ce mercredi 22 juillet. Il convient de revenir sur les mesures phares de cette loi tant attendue :

- Concernant le prix carbone, la loi prévoit une augmentation progressive : actuellement de 14.5euros la tonne, le prix sera de 26 euros la tonne en 2016 et 100€ la tonne en 2030. Cette mesure vise à inciter significativement les entreprises à diminuer les émissions de carbone dans l'atmosphère ;
- Concernant l'exploitation du nucléaire, la loi prévoit de réduire la part du nucléaire de 75% à 50% dans la production électrique française à l'horizon 2025. Corolairement, la loi revoit une augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables pour atteindre 32% de la consommation d'énergie en 2030.
- Concernant les transports, la loi revoit une restriction de circulation dans les villes aux véhicules les plus polluants, une aide à l'achat de véhicules propres en fixant un nouveau bonus voiture électrique à 10 000€ et un encouragement au covoiturage en imposant des plans de mobilités pour les entreprises de plus de 100 salariés situées dans un territoire couvert par un plan de déplacements urbains.
- Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, la loi revoit comme objectifs de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2016. Cette rénovation sera facilitée par des dispositifs d'aide financière mis à la disposition des particuliers: comme le chèque énergie ou encore la mise en place d'un fonds de garantie pour accéder au microcrédit et réaliser les travaux de rénovation.



BIODIVERSITE – DES BIENFAITS DE LA POLLINISATION NATURELLE ET DES BUTINEURS

Des scientifiques de l'école de santé publique d'Harvard, dans une étude publiée dans la revue médicale «The Lancet» le 15 juillet 2015 ont constaté, comme d'autres scientifiques, le déclin des insectes pollinisateurs sauvages en Europe de l'ouest et ont tiré de ce constat des conclusions alarmantes. Il est principalement dû à l'urbanisation du sol et aux pratiques culturelles actuelles. Or, les insectes pollinisateurs sont très importants pour la nature en ce qu'ils participent à la pollinisation de 70% à 80% des espèces végétales sauvages et favorisent un nombre important de cultures. La fin de ce service rendu pourrait réduire les approvisionnements mondiaux en fruits de 22,9%, en légumes de 16,3%, et de 22,9% en noix et graines ce qui pourrait avoir provoqué la mort de 1,4 million de personnes chaque année, soit une augmentation annuelle de la mortalité mondiale de 3%. Les pollinisateurs sont donc indispensables à la vie humaine, les protéger, c'est préserver notre espèce.



AGRICULTURE – A CAEN, ELEVAGE DE BARRAGES PAR LES AGRICULTEURS



La situation des agriculteurs caennais est emblématique car elle centralise les revendications et traduit le désarroi de tout le milieu agricole. Victimes de la canicule, les récoltes et le bétail ont été sévèrement touchés, par ailleurs une estimation du ministère de l'Agriculture chiffre à plus de 20 000 exploitations d'élevage, le nombre d'exploitation au bord du dépôt de bilan. En attente d'une aide de l'Etat, la mobilisation des agriculteurs est maintenant bien organisée depuis l'action menée lors de la nuit du dimanche au lundi 22 juin. Les barrages se multiplient et les espoirs fondés sur les engagements du ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll ont été déçus. En effet, les agriculteurs normands dénoncent la baisse des prix d'achat de la viande aux éleveurs tandis que la marge de la grande distribution serait toujours aussi importante. Les causes de la baisse des prix sont diverses : la course "au prix le plus bas" des distributeurs et la non-application de l'accord du 17 juin visant à relever les prix d'achat, la surproduction en France et la baisse de la consommation de viande des ménages sans oublier sur les facteurs liés au marché européen. Les mesures d'un plan d'urgence annoncées en Conseil des ministres mercredi 29 juillet vont être déterminantes concernant l'avenir de cette mobilisation.



RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE – A L'EAU TOULOUSE ?

A l'instar des étés 2003 et 2006, l'été 2015 est marqué par des épisodes caniculaires en France. C'est dans ce contexte que se réunit la 9ème édition de la Conférence internationale sur le climat urbain (ICUC9) du 20 au 24 juillet dernier.

Cette conférence rassemble 600 scientifiques sur le thème : Comment éviter que les villes ne deviennent des fournaises en raison du réchauffement climatique ?

Sous le patronage de Météo France, ce rassemblement réunissant des parties prenantes de près d'une soixantaine de nationalités, a pour ambition d'être un lieu d'échange sur les études et expériences des experts.

Pourquoi cet événement est centré sur la question des villes alors que la canicule touche aussi bien les milieux ruraux ? Un élément de réponse réside dans le fait que la concentration de bâtiments au sein des villes emmagasine la chaleur la journée et empêche l'air de se refroidir la nuit. Sur la base de ce constat posé par Valéry Masson, directeur de recherche de l'équipe Climat de Météo France à Toulouse, les différents participants ont à charge de faire preuve d'ingéniosité en marge de la COP 21 de Paris en décembre prochain pour proposer une nouvelle conception du monde urbain.



**AUTORISATION
D'EXPLOITATION
COMMERCIALE**

**Conseil d'Etat- 10ème sous-section - 10
juillet 2015 - affaire n°356173**

Selon l'article L752-6 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial doit se prononcer sur les effets du projet d'exploitation commerciale en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs et l'article R752-51 du même code impose au commissaire du gouvernement de recueillir les avis des ministres intéressés afin de les présenter à la commission. Afin de dénoncer l'illégalité d'une autorisation d'exploitation accordée à la société X, la société Y a invoqué l'irrégularité de l'autorisation au motif que la demande d'autorisation était incomplète : en effet, le commissaire du gouvernement avait seulement consulté le ministre de l'Ecologie et avait omis de consulter le ministre chargé du commerce.

Le CE a considéré que la demande d'annulation était fondée et a décidé d'annuler la décision de la commission nationale d'aménagement commercial rendue sans l'avis du ministre chargé du commerce.

PRODUITS DEFECTUEUX

**Cour de cassation- 1ere chambre civile-
1er juillet 2015- n°1-18.391**

En l'espèce, une société fabricante de bouteilles en verre a demandé à un de ses clients de mobiliser un lot qui était défectueux. Le client, une société qui commercialise des bouteilles de vin, a demandé réparation du préjudice subi en raison de la mobilisation des bouteilles de verre défectueuses et donc de l'impossibilité de vendre ses produits. Les juges du fond ont rejeté la demande de réparation au motif que le préjudice était économique et n'était pas indemnisable au sens des articles 1386-1 et suivant du code civil.

Au visa des articles 1386-1 et 1386-2 du Code civil, la Cour de cassation casse l'arrêt rendu par la cour d'appel de Lyon : les défauts relevés affectaient non seulement les bouteilles de verre mais aussi le vin qu'elles devaient contenir et donc la mévente des bouteilles était justifiée. Le produit n'offrait pas la sécurité à laquelle les destinataires finaux pouvaient légitimement s'attendre et en conséquence les dispositions des articles 1386-1 et 1386-2 invocables.



Suite à l'attaque menée par un employé le vendredi 26 juin contre une usine classée Seveso en Isère et aux deux explosions criminelles sur un site pétrochimique de Berre-l'Etang qui ont eu lieu dans la nuit du 13 au 14 juillet, la ministre de l'Energie et de l'Ecologie, Ségolène Royal, a annoncé vendredi 17 juillet que l'ensemble des installations classées Seveso en France seront inspectées d'ici à la fin de l'année.

Ces établissements, qui représentent des risques importants compte tenu des quantités de substances dangereuses qu'elles abritent, sont au nombre de 1171 en France, dont 656 classés seuil haut. Les exploitants de ces installations devront, d'ici à fin septembre répondre à un questionnaire précis sur les mesures de sécurité et de vigilance à mettre en place.

Un guide pratique sera distribué à tous les industriels concernés, lequel recensera la liste des points à risques face aux menaces de malveillance et de terrorisme.

Les résultats de ces contrôles pourront déboucher sur un renforcement du cadre réglementaire applicable à la protection contre les intrusions sur ces sites. Juristes, restez attentifs...

 **CHINE – LA POLLUTION DES SOLS EN CHINE : LE
GOUVERNEMENT AGIT**

En Chine, 20% des sols sont pollués. La pollution des sols a des conséquences importantes sur l'agriculture et notamment sur l'exploitation des rizières. Dans la province de Hunan, "le grenier à blé" de Chine, la production annuelle de riz se chiffre à 30 millions de tonnes ce qui représente 15% de la production nationale. Avec le développement de l'industrie de mines à



proximité, et la pollution au cadmium des sols qui en résulte, le niveau de cadmium dans le riz devient excessif selon une enquête scientifique réalisée de 2005 à 2013 et publiée dans un rapport du ministère chinois de l'Environnement en avril dernier. La pollution des sols affecte la qualité du riz produit et donc les revenus des agriculteurs.

Jusqu'alors, la politique de lutte contre les sols pollués a été relativement faible en Chine mais la situation déplorable des agriculteurs a obligé le gouvernement à se rendre compte des dangers alimentaires liés à l'industrie.

Au début de ce mois de juillet, cette politique s'est traduit par l'apport d'une aide financière dédiée à la réhabilitation des sols pollués, et par la mise en place de la procédure des "10 règles du sol" qui s'ajoutera à la liste des mesures spéciales prises pour la protection de l'environnement telles que les 10 règles de l'atmosphère ou encore les 10 règles de l'eau.

 **CLIMAT – REVISION DU PRIX CARBONE ET REGLEMENTATION
RENFORCEE**

Cette année est la dixième année du système d'échange de quotas européens. En vertu de ce système, les Etats membres imposent un plafond des émissions de CO₂ à certaines entreprises : les entreprises qui dépassent ces plafonds peuvent acheter des crédits d'émissions de CO₂ aux entreprises qui polluent le moins. Néanmoins, ce système connaît des limites en raison du surplus de crédits d'émissions sur le marché, le prix à payer en échange du droit de polluer est trop bas pour encourager les entreprises à recourir à d'autres sources d'énergies, elles, bien plus coûteuses. Du fait d'une récession économique, l'intensité de carbone dans l'économie européenne a néanmoins reculée de 28% entre 1995 et 2010.

Le 14 juillet dernier, la Commission européenne a dévoilé ses nouveaux projets de loi afin de réduire les émissions de CO₂ de l'industrie dans l'Union européenne à raison de 43% d'ici 2030. L'Union européenne travaille à la réforme du système d'échange de quotas européens pour que le prix du carbone retrouve son niveau de 2007. Par ailleurs, un prix uniformisé et réglementé du carbone au niveau mondial pourrait permettre de financer la lutte contre le changement climatique.

